

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 29 OCTOBRE 2025**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 12
Membres ayant donné procuration : 3
Membres absents excusés : 5

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h10.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles, Mme BUHAJEZUK Christelle,
M. GHAMO Fernando, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER
Xavier,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. JURCZAK Serge,
et M. CORAZZA Hervé et M. STEICHEN Christian,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe et
M. FADI Hassan,

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia a donné procuration à M. PAQUET Michel
M. ZIEGLER Damien a donné procuration à M. DE LAZZER
Xavier,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François a donné procuration à
Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra,



Publié(e) le 9 DEC. 2025
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général
Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. ANTOINE Marc et Mme FRIEDMANN Laurène,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2025-22 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 24 septembre 2025

Décisions du Président

Délibération n°2025- 23 : Anticipation de l'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)

Divers

Le Président laisse la parole au Directeur général pour présenter l'avancement des travaux du centre de transfert sur la ZAC Europort.

Délibération n°2025-22

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 24 septembre 2025

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 24 septembre 2025.

Le Président demande si les conseillers ont des questions sur le procès-verbal du 24 septembre 2025.

Mme DUTTA GUPTA rappelle que dans la 1^{ère} phase, la participation du SYDELON était intellectuelle car c'était l'Étude sur la faisabilité de traiter les biodéchets par méthanisation. Et maintenant, il s'agit d'une 2^{ème} phase pour une Étude sur le traitement des déchets compostables.

Elle souligne que tout le monde a manifesté ses inquiétudes et sa méfiance vis-à-vis d'HAGANIS. Pour avoir participé au dernier COPIL avec HAGANIS, elle a ressenti de l'hostilité de leur part. Elle ajoute que les tarifs sont à la hausse, qu'il y a un taux de refus de tri très important et qu'ils nous traitent mal. En contrepartie, on paie des Études, celle de méthanisation puis bientôt celle de compostage.

Elle se demande ce que le SYDELON y gagne. Finalement, si on n'avait pas ce partenariat avec HAGANIS, on lancerait normalement un appel d'offres, on aurait des réponses de PAPREC, peut-être d'HAGANIS, avec probablement un tarif moins cher que celui actuellement. En attendant, cela nous coûte le prix d'une Étude et demie et des relations compliquées avec HAGANIS. Elle demande pourquoi on ne lance pas un marché pour le tri en espérant avoir un meilleur tarif.

Le Président souligne que l'enjeu principal est de rassembler davantage de partenaires, permettant un seuil quantitatif, afin d'obtenir de meilleurs tarifs dans l'objectif de réduire le coût pour nos habitants. Lors de la réunion avec l'ensemble des Présidents du SYDELON et Metz Métropole, un accord a été acté en ce sens.

L'objectif est de regrouper dans un large Syndicat de traitement, les outils existants : les 2 fours d'HAGANIS et bientôt rejoints par un troisième, les centres de tri, le centre de transfert du SYDELON ainsi que la méthanisation du SYDEME. Il souligne que Metz Métropole est elle aussi impactée par les tarifs élevés pratiqués par HAGANIS. Après la période électorale, Metz Métropole souhaite la création de cette structure unique sur un large périmètre, pour y intégrer HAGANIS ainsi que les outils nécessaires à assurer la compétence, de cette manière, à reprendre la main via ce nouveau syndicat. Ainsi, chacun disposerait d'une véritable part dans la gouvernance, permettant enfin un dialogue équilibré et constructif.

Le Président conclut en précisant que la période d'études s'étendra sur les six prochains mois.

Mme DUTTA GUPTA se souvient que les élus de Metz Métropole étaient particulièrement mutiques. Elle se demande quelle action va les faire bouger.

Pour le **Président**, la Régie HAGANIS est devenue un Etat dans l'Etat.

Mais nous avons bien noté qu'il s'agit d'un engagement de M. GROSDIDIER vis-à-vis des Présidents du SYDELON pour neutraliser HAGANIS. Cela ne pourra se faire qu'après les élections.

M. LOUIS souligne que le Président GROSDIDIER ne maîtrise pas HAGANIS, c'est pour ça qu'ils veulent le supprimer pour créer une autre organisation dans laquelle toutes les entités adhérentes auront leur mot à dire.

Mme DUTTA GUPTA demande s'il peut reprendre la main sur HAGANIS.

Le **Président** acquiesce. C'est une régie autonome, il suffit de changer le statut pour en faire une régie.

M. JURCZAK ajoute que c'est un Etat dans l'Etat et tant qu'HAGANIS n'aura pas de perte financière, Metz Métropole ne bougera pas. Il ne croit pas que la situation va changer.

Le **Président** dit que dans ce cas, on passera à l'étape de la consultation et on mettra fin à une relation avec Metz Métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du SYDELON du 24 septembre 2025.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2025 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2025-07

le 11 août 2025

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société **Bureau Veritas**, basée sis 5 rue Pablo Picasso à Ennery pour la prestation de programmation de la **mission coordination sécurité et protection de la sante** pour un montant total de **4 655 € HT**.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Décision n°2025-08

le 11 août 2025

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société **BTP Consultant**, basée sis 92b, bd de la Solidarité à METZ pour la prestation de programmation de la **mission Contrôle technique** pour un montant total de **13 200€ HT**.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Décision n°2025-09

le 10 septembre 2025

DÉCIDE : d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres (CAO) en date du 10 septembre 2025 à 10h00, pour la prestation de programmation du lot 1 « abattage, dessouchage et décapage » correspondant à la tranche ferme de l'offre d'**EUROVIA ALSACE LORRAINE** pour un montant total de **69 000€ HT soit 82 800€ TTC**.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE : d'accepter et de signer le devis de la maîtrise d'œuvre **ER Architecte** basée sis 5 Rue Regnault, 93500 Pantin pour la réalisation d'une modélisation 3D du centre de transfert du SYDELON pour un montant total de **3 750€ HT soit 4500€ TTC**.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2025-23

Objet : Anticipation de l'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)

Les communautés d'agglomération de **Portes de France–Thionville** et du **Val de Fensch**, adhérentes du **SYDELON**, ont transféré au syndicat mixte les missions relatives au **transfert, au transport et au traitement de leurs déchets ménagers et assimilés**.

Par arrêté préfectoral d'août 2024, **M. le Préfet de la Moselle** a entériné la **fusion de ces deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**. Cette décision prendra effet au **1^{er} janvier 2026** et conduira à la création de la **nouvelle agglomération Thionville-Fensch Agglomération** (TFA) et représentera un territoire de plus de **155 000 habitants**.

Si la fusion de ces EPCI vaudra leur retrait automatique du syndicat, il sera en revanche nécessaire que la nouvelle agglomération, qui se substituera aux deux collectivités, demande la ré-adhésion au SYDELON afin de poursuivre les missions qui étaient confiées.

Par conséquent et afin d'assurer la bonne réalisation du service public ainsi que la continuité de celui-ci auprès des usagers, il y a lieu par délibération :

- D'anticiper la procédure d'adhésion de la nouvelle agglomération au sein du SYDELON ;
- De modifier les statuts du SYDELON, notamment l'article 1^{er} pour actualiser la dénomination et le périmètre des adhérents ;
- Après quoi, de transmettre la présente délibération aux EPCI membres (CC de Cattenom et Environs, CC de Bouzonville 3 Frontières) accompagnée des nouveaux statuts afin que leurs Conseils Communautaire respectifs se prononcent, dans les délais et selon les conditions de vote, sur cette adhésion et modification subséquente des statuts.

Dans le même temps, les exécutifs respectifs sont sollicités sur la même procédure qui se conclura par un arrêté préfectoral.

Considérant cet exposé,

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-013 du 1^{er} août 2024 portant création de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération (TFA), issue de la fusion des communautés d'agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au retrait automatique des syndicats mixtes en cas de transformation ou de fusion de deux communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-18 du même code, permettant au comité syndical de prendre l'initiative d'une procédure d'adhésion à un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-036 en date du 03 octobre 2017 et portant les statuts du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord « SYDELON » ;

Considérant que la nouvelle agglomération sera retirée de droit, au 1^{er} janvier 2026, des syndicats mixtes auxquelles les communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch adhéraient au titre de leurs compétences obligatoires ;

Considérant que la continuité du service public constitue un principe fondamental, dont le respect est indispensable au bien-être et à la qualité de vie des usagers ;

Considérant qu'il appartient aux acteurs locaux d'anticiper la ré-adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération afin de limiter la période de vacance juridique et opérationnelle du service rendu aux usagers en matière de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés, notamment dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant que les Présidents de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch appellent de leurs vœux cette procédure d'adhésion précoce ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'initier la procédure d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération (TFA) au syndicat mixte, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;
2. De transmettre la présente délibération à ses membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion du nouveau membre, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat ;
3. D'inviter la nouvelle communauté d'agglomération, dès sa création légale au 1^{er} janvier 2026, à délibérer dans les meilleurs délais sur son adhésion au syndicat mixte ;
4. De retenir et d'appliquer en termes juridiques, financiers et patrimoniaux, le principe de continuité et de neutralité financière permettant à TFA d'être subrogée dans l'exercice des droits et obligations des deux communautés d'agglomération de Portes de France -Thionville et du Val de Fensch à la date du 1^{er} janvier 2026 ;
5. Dans ces conditions et sous réserve de la décision favorable de TFA, d'admettre que TFA poursuivra l'exécution de l'ensemble des droits et obligations des deux communautés fusionnées, résultant de toutes leurs délibérations et tous leurs actes au 1^{er} janvier 2026 ;

6. De reconnaître que le syndicat mixte conservera ses attributions vis-à-vis de TFA et continuera de bénéficier de la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur le territoire fusionné des deux agglomérations ;
7. D'approuver les statuts modifiés, selon le projet joint à la délibération, du syndicat mixte pour intégrer l'évolution du nombre de membres du syndicat et la dénomination de la nouvelle communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE :

Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la continuité du service public et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK

Yutz, le 26 NOV. 2025

Le Président

Michel PAQUET

